



FLASH INFO – 11 mars 2022

Ce flash info contient les appels à financeurs des programmes :

- Baisse les Watts
- SO NUM
- ACTEE 2 (extension)
- SARE (Mayotte)

PROGRAMME « BAISSÉ LES WATTS »

La Poste lance un appel à financeurs pour
au maximum 26,6 millions d'euros (3,8 TWh cumac)

La Poste lance un appel à financement pour le programme CEE « Baisse les Watts ». Les obligés intéressés ont jusqu'au lundi 11 avril 2022, 13h pour proposer un engagement.

Le programme CEE « Baisse les Watts » créé en 2022 à vocation à accompagner le plus grand nombre d'entreprises de type TPE/PME dans la maîtrise et la réduction de leur consommations d'électricité en favorisant le développement de leurs compétences et leur autonomie.

L'arrêté validant le programme est en cours de publication.

Face aux enjeux croissants de sobriété et de maîtrise des consommations, et notamment d'électricité, la Poste, en association avec Economie d'Énergie, Energies Demain et CCI France comme porteurs associés ont décidé d'élaborer un programme CEE visant à accompagner les TPE/PME dans la sensibilisation à la consommation d'électricité de leurs activités. Ce programme s'adresse, dans une approche sectorielle, aux 700 000 TPE/PME les plus énergivores à travers un dispositif hybride fondé sur l'approche digitale et l'accompagnement humain.

Le programme s'articule autour de deux grands axes :

1. Créer un dispositif de recrutement massif multicanal
 - ⇒ Multiplier les points de contacts auprès des 700 000 entreprises ciblées en s'appuyant sur le réseau des CCI, et des prescripteurs tels que les fédérations professionnelles et les réseaux professionnels et industriels dédiés ;
 - ⇒ S'appuyer sur les différents canaux de contact de La Poste en favorisant la sensibilisation par une relation humaine.
2. Adapter le parcours à chacun en mixant le digital et le présentiel pour comprendre, connaître, agir et devenir acteur responsable de la consommation d'électricité :

- ⇒ Proposer informations et conseils à ceux qui sont encore peu sensibilisés à la maîtrise de leurs postes de consommations, et qui ont peu de temps à y consacrer (Newsletters, MOOC, Web séries...)
- ⇒ Accéder à un *Carnet de bord énergie* permettant de piloter la consommation électrique ;
- ⇒ Proposer un accompagnement approfondi à ceux qui sont prêts à s'engager, avec une méthodologie complète et un appui à chaque étape ;
- ⇒ Permettre à chaque bénéficiaire de développer son autonomie afin de poursuivre l'optimisation et le pilotage de sa consommation électrique après la fin du programme.

Par la mise en œuvre de ce programme, trois principaux bénéfices émergent pour les TPE/PME :

- Un programme d'accompagnement gratuit pour l'entreprise ;
- Des économies d'énergie significatives dès l'application d'éco-gestes
- Des remises négociées auprès de fournisseurs (trade-marketing) pour encourager la participation régulière des bénéficiaires aux séances de formation et actions d'animations organisées.

Fruit de cette organisation, le programme ambitionne l'ouverture de 245 000 « Carnets de bord énergie » et l'engagement de 61 000 entreprises dans un parcours d'accompagnement personnalisé.

La Poste, porteur pilote et Economie d'Énergie, Energies Demain et CCI France porteurs associés du programme, sont aujourd'hui à la recherche de financeurs pour un montant maximal de 26,6 millions d'euros HT correspondant à un volume maximal de certificats d'économies d'énergie de 3,8 TWh cumac pour la période d'avril 2022 à décembre 2025.

Le facteur de conversion est de 7 € HT/MWh cumac.

Les contributions au programme « Baisse les Watts » seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par le porteur pilote et les porteur associés en fonction des perspectives budgétaires, à moyen terme, validées en Comité de pilotage (COFIL). Ces contributions auront lieu après la signature de la convention prévue et jusqu'à fin 2025. Les partenaires financeurs financeront dans les mêmes proportions chacun des axes du programme. Ils seront membres du Comité de pilotage du programme « Baisse les Watts » qui se réunira périodiquement.

Les propositions devront préciser :

1. Le montant en euros ainsi que le volume correspondant par tranche de 200 GWhc que l'obligé s'engage à financer sur la période avril 2022 - décembre 2025 en justifiant de sa capacité financière à honorer son engagement. L'obligé pourra se positionner sur un nombre maximum de 15 tranches, le nombre minimum de tranche proposée étant de 1 ;
2. Une estimation du niveau de son obligation pour la cinquième période, le montant pour lequel il est déjà engagé dans d'autres programmes CEE, ainsi que les noms des programmes concernés (un défaut d'informations sur ces éléments rendra la candidature nulle et non avenue) ;
3. Le niveau de connaissance du candidat des programmes CEE ainsi que les informations sur l'entité candidate : la raison sociale et le numéro unique d'identification (SIREN) ;
4. L'intérêt et l'engagement de l'obligé dans la transition écologique, dans sa politique et ses actions visant à promouvoir la rénovation énergétique et la maîtrise des consommations auprès des entreprises, spécialement sur la cible considérée, en interne comme à l'externe de l'entreprise, ainsi que sa capacité à faciliter la mise en œuvre du programme et à porter une communication active sur celui-ci auprès de ses cibles et plus largement.

Afin de déterminer les candidats éligibles à cet appel à financement, le porteur pilote sélectionnera les offres selon les critères suivants :

- Sous-critère 1 = qualité de l'offre (30% de la note finale) au regard de la clarté des propos, propositions d'appui à la mise en œuvre, connaissance des leviers disponibles, engagements de l'obligé dans la transition écologique, intérêt et la motivation du candidat, etc. ;
- Sous-critère 2 = engagement dans les politiques, programmes et actions en faveur de rénovation énergétique et plus particulièrement en matière d'éco-gestes dans le secteur tertiaire, de formation et sensibilisation des acteurs économiques, de connaissance des parties prenantes et d'engagements en matière de communication, engagement dans le déploiement d'actions spécifiques aux secteurs économiques considérés (30% de la note finale) ;
- Sous-critère 3 = connaissance des dispositifs CEE (20% de la note finale) ;
- Sous-critère 4 = priorité aux obligés n'ayant pas ou peu financé de programme à ce stade (20% de la note finale). Les candidats n'ayant pas financé de programme recevront la note maximale pour ce critère.

Les obligés intéressés par le financement du programme adresseront leur proposition par mail au format PDF sur papier à entête et signée à :

La Poste, porteur principal du programme Baisse les watts : baisse.leswatts@laposte.fr

avant le 11 avril 2022, 13h.

Des renseignements complémentaires peuvent être pris auprès du contact suivant : baisse.leswatts@laposte.fr

Cet appel à financeurs s'inscrit dans le cadre des principes de sélection et financement des programmes CEE en 5ème période (doctrine) dont le détail est disponible sous :

<https://www.ecologie.gouv.fr/cee-programmes-daccompagnement>

PROGRAMME « SO NUM »

L'ADEME lance un appel à financeurs pour
au maximum 15,76 millions d'euros (2,25 TWh cumac)

L'ADEME lance un appel à financement pour le programme CEE « So.Num : pour une sobriété du numérique »

Les obligés intéressés ont jusqu'au 11 avril pour proposer un engagement.

Le programme CEE «**So.Num**», porté par l'ADEME, vise à initier une dynamique sur le sujet de la sobriété numérique et des économies d'énergie associées à la mise en œuvre de ce programme. Les actions de ce programme viseront

- à sensibiliser, former et accompagner les acteurs professionnels les cibles grand public et professionnels utilisant des services numériques, ceux concevant ces services
- à mettre en œuvre les outils et méthode permettant de mesurer les impacts environnementaux du numérique, et notamment la consommation énergétique
- à diffuser la sobriété numérique au plus près des acteurs des territoires.

L'ADEME est aujourd'hui à la recherche de financeurs pour un montant maximal de 15,76 millions d'euros HT correspondant à 2,25 TWh cumac pour la période 2022-2025.

Les contributions au fonds du programme « So.Num » seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par l'ADEME, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme validées en Comité de pilotage. Ces contributions auront lieu à partir de la signature de la convention (prévue au premier semestre) et au plus tard avant le 31 décembre 2025. En échange de leur contribution, les partenaires financeurs éligibles au dispositif CEE recevront des attestations émises par l'ADEME dès la réception des fonds (à l'exception du dernier appel), lesquelles donneront droit à des CEE programme à hauteur de 1 MWh cumac pour 7 € versés au fonds du programme (montant fixé par arrêté du Ministre en charge de l'énergie).

Les partenaires financeurs seront membres du comité de pilotage qui se réunira a minima semestriellement.

Les propositions devront préciser :

- Le montant que l'obligé s'engage à financer sur 2022-2025 en justifiant de sa capacité financière en fonction de ses obligations ;
- Le niveau de son obligation pour la période P5, le montant sur lequel il est déjà engagé dans d'autres programmes CEE ainsi que les noms des programmes concernés (un défaut d'informations sur ces éléments rendra la réponse nulle et non avenue) ;
- Le niveau de connaissance du candidat dans les programmes CEE et plus particulièrement vis-à-vis du programme So.Num ;
- L'intérêt et l'engagement de l'obligé dans la transition écologique ainsi que les politiques, programmes et actions visant à mettre en œuvre la sobriété du numérique en interne à l'entreprise (vis-à-vis des salariés, procédures internes relatives aux achats responsables de services et produits numériques...) comme à l'externe.

Il est proposé d'ouvrir le financement par tranches de 100 GWh cumac.

Afin de déterminer les candidats lauréats à cet appel à financement, l'ADEME sélectionnera les offres selon les critères suivants :

- Sous-critère 1 = priorité aux obligés n'ayant pas ou peu financé de programme à ce stade (30% de la note finale) ; les candidats n'ayant pas financés de programmes recevront la note maximale pour ce critère.
- Sous-critère 2 = connaissance des dispositifs CEE et du sujet de la sobriété numérique (20% de la note finale)
- Sous-critère 3 = engagement dans les politiques, programmes et actions en faveur de la sobriété numérique (30% de la note finale)
- Sous-critère 4 : Qualité de l'offre (20% de la note finale) au regard de la clarté des propos, des propositions d'appui à la mise en œuvre et la connaissance du programme, des engagements de l'obligé dans la transition écologique, de l'intérêt et la motivation du candidat, etc.

Si le cumul des offres proposées par les obligés sélectionnés dépasse le montant de 15,76 millions d'euros, une clé de répartition des fonds « So.Num » disponibles sera élaborée sur la base des propositions de chacun des obligés candidats sélectionnés. Un prorata de la participation de chacun des financeurs sera par ailleurs fait pour chaque émission d'appel de fonds effectuée au cours du programme.

Enfin, l'ADEME délivrera les attestations relatives au dernier appel de fonds une fois que toutes les demandes d'aides auront été liquidées, et au plus tard le 31 décembre 2025. Ainsi, il n'y aura aucun reliquat de fonds trop perçus par l'ADEME.

Les obligés intéressés par le financement du programme adresseront leur proposition par mail en PDF sur papier à entête et signées à Raphaël Guastavi (raphael.guastavi@ademe.fr) avant le lundi 11 avril 2022, 13h.

Des renseignements peuvent être pris auprès de raphael.guastavi@ademe.fr .

Cet appel à financeurs s'inscrit dans le cadre des principes de sélection et financement des programmes CEE en 5ème période (doctrine) dont le détail est disponible sous : <https://www.ecologie.gouv.fr/cee-programmes-daccompagnement>

PROGRAMME « ACTEE 2 »

La FNCCR lance un appel à financeurs pour au maximum 10 millions d'euros (2 TWh cumac)

Le programme ACTEE 2 (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique) porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a une ambition concrète : transformer et rénover les bâtiments publics afin d'accélérer la transition énergétique.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 (2018-2021) vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir sur le long-terme et ainsi planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures de chauffage. Le déploiement de ce programme sur tout le territoire repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Le présent appel à financeurs vise à financer l'extension des actions du programme PRO-INNO-52 ACTEE 2 porté par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) pour porter son budget de 20 à 22 TWhc (soit l'équivalent de 100 à 110 M€) sans modifier la date de fin (2023) et en y incluant un nouvel axe relatif à l'éclairage public qui représente le deuxième poste de consommation d'énergie des communes après les bâtiments. La FNCCR est donc à la recherche de 10 M€ de financement supplémentaire soit 2 TWhc

A l'image des autres actions du programme ACTEE 2, l'axe relatif à l'éclairage public comportera une démarche en trois axes :

- diagnostiquer : aides à la réalisation d'audits et de schémas directeurs d'aménagement lumière (SDAL)
- agir : aider les collectivités (AMO), former les économes de flux déjà en place à l'éclairage, déployer les outils
- accompagner : Mettre en place outils numériques, simulateurs techniques et une bibliothèque de cahiers des charges, formations etc.

En échange de leur contribution, les partenaires financeurs éligibles au dispositif CEE recevront des attestations émises par la FNCCR sous 30 jours après la réception des fonds (à l'exception du dernier appel), lesquelles donneront droit à des CEE programme à hauteur de 1 MWh cumac pour 5 € HT versés au fonds du programme (montant fixé par arrêté du Ministre en charge de l'énergie). Il pourra être réparti entre plusieurs financeurs selon des tranches de 100 GWhcumac. Un financeur partenaire pourra proposer plusieurs tranches de financement.

Les partenaires financeurs seront membres du Comité de pilotage (COFIL) National ACTEE qui se réunira périodiquement.

Les obligés intéressés par le financement du programme adresseront leur proposition par mail en PDF sur papier à entête et signées l'adresse suivante : actee@fnccr.asso.fr avant le 11 avril à 13h.

Chaque obligé détaillera les éléments suivants dans sa candidature à cet appel à financeurs :

- Volume de financement proposé pour le programme (montant en euros ainsi que le volume correspondant par tranche de 100 GWhcumac) ;
- Niveau prévisionnel d'obligation en TWhc pour la 5^e période (2022-2024), volume de financements déjà prévus pour d'autres programmes CEE dont le programme ACTEE 2 (tout défaut d'informations sur ces éléments invalidera la candidature et la proposition associée) ;
- Connaissance du dispositif des CEE ;

- Engagement au niveau national et régional dans les politiques de promotion de la rénovation énergétique des bâtiments, notamment auprès des collectivités ;
- Actions menées dans l'éclairage public
- Engagement dans la déclinaison locale des politiques de promotion de la rénovation énergétique des bâtiments, notamment par une présence territoriale locale forte ;
- Engagement au niveau régional du candidat (Engagement dans les politiques régionales et locales de promotion de rénovation énergétique, etc). Le cas échéant, l'Obligé indique dans quel délai et par quelles actions, il souhaite s'engager régionalement ;
- Les actions que l'obligé se propose de mettre en œuvre afin de concourir à la réussite du programme (en termes de communication, commercialisation ou autres) ;
- Facilité et habitude de travail avec des collectivités ;
- Expertise dans le domaine de la rénovation énergétique.

Afin de déterminer les candidats éligibles à cet appel à financeurs, les offres seront sélectionnées selon les critères suivants :

- Sous-critère 1 = priorité aux obligés n'ayant pas ou peu financé de programme à ce stade (15% de la note finale). Les candidats n'ayant jamais financé de programmes recevront la note maximale pour ce critère.
- Sous-critère 2 = connaissance des dispositifs CEE (15% de la note finale)
- Sous-critère 3 = engagement dans les politiques, programmes et actions en faveur de la rénovation énergétique (15% de la note finale)
- Sous-critère 4 = capacité et engagement en matière de communication pour promouvoir les outils du programme ACTEE sur le territoire français (25% de la note finale)
- Sous-critère 5 = qualité de l'offre au regard de la clarté et de la cohérence des éléments exposés, des propositions d'appui à la mise en œuvre et la connaissance du programme, des engagements de l'obligé dans la transition écologique, de l'intérêt et la motivation du candidat, etc. (30% de la note finale)

Cet appel à financeurs s'inscrit dans le cadre des principes de sélection et financement des programmes CEE en 5ème période (doctrine) dont le détail est disponible sous :

<https://www.ecologie.gouv.fr/cee-programmes-daccompagnement>

PROGRAMME « SARE » :

L'ADEME lance un appel à financeurs pour

Le territoire de Mayotte

--

Le programme SARE vise à aider les Français à se repérer et à se faire conseiller, et ainsi savoir quels travaux effectuer pour améliorer leur confort tout en réduisant leurs factures d'électricité. Le déploiement de ce programme sur tout le territoire reposera sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires, et prioritairement des régions.

Ce programme, dont l'enveloppe dédiée peut atteindre 200 millions d'euros sur la période 2020- 2024, permet de cofinancer les montants engagés par les collectivités territoriales pour la réalisation de trois missions essentielles :

1. Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers

Le programme contribue aux missions d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages, y compris par le développement ou le renforcement d'outils permettant de systématiser l'accompagnement des ménages et de communiquer massivement vers les citoyens. Dans ce cadre, des audits énergétiques pourront notamment être réalisés pour poser les bons diagnostics avant d'engager les travaux de rénovation des logements.

2. Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation

Des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés par la rénovation énergétique des logements sur les territoires peuvent être cofinancées, afin d'accompagner la montée en compétence des professionnels.

3. Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés

Le programme accompagnera également la rénovation des bâtiments du « petit tertiaire privé » (commerces, bureaux, restaurants...), afin que les propriétaires de tels locaux disposent du même guichet d'information et de conseil de proximité, comme l'envisageait le plan de rénovation énergétique des bâtiments adopté en avril 2018.

Le cofinancement apporté dans le cadre de ce programme par des certificats d'économie d'énergie (CEE), à hauteur de 200 millions d'euros, soit 40 TWhc, suivra une logique de rémunération à la performance. Il pourra couvrir jusqu'à 50% des coûts, le reste étant cofinancé par les collectivités territoriales.

Il a été proposé aux collectivités volontaires d'adhérer à ce programme en tant que porteurs associés par la signature d'une convention dans le cadre de chaque région. Dans la grande majorité des régions, le déploiement du programme et sa mise en œuvre effective sont en cours.

En parallèle, l'ADEME lance pour chaque département prêt à adhérer au programme un appel aux obligés et délégataires CEE afin qu'ils puissent candidater au financement du programme, sur la base de critères de sélection assurant l'égalité de traitement des candidats et la transparence de la procédure. Le présent FLASH INFO présente un appel à financeurs pour le Conseil départemental de Mayotte.

Le programme SARE a pour objectif de consolider et compléter un service public qui existe déjà : les espaces conseils France Rénov (ex espace « FAIRE »). Les conseillers France Rénov constituent un réseau de conseil et d'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique de leurs logements. Mais leur action nécessite d'être soutenue et enrichie pour mieux convaincre nos concitoyens d'engager des travaux et accélérer le rythme des rénovations énergétiques.

Le programme SARE, validé par l'arrêté du 5 septembre 2019, publié au JO le 8 septembre 2019 porte sur un montant maximal de 200 millions d'euros correspondant à 40 TWh cumac.

1) Le porteur pilote est aujourd'hui à la recherche de financeurs pour un montant maximal de 386 900 euros HT, soit 77,38 GWh cumac, qui correspondent à la mise en œuvre territoriale du programme par le porteur associé Conseil départemental de Mayotte

Les contributions aux fonds du programme « SARE Mayotte » seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par le conseil Départemental de Mayotte, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme à l'avis du Comité de pilotage départemental. Ces contributions auront lieu début 2022 et au plus tard avant le 31/12/2023.

En échange de leur contribution, les partenaires financeurs éligibles au dispositif CEE recevront des attestations émises par la Collectivité Territoriale de Mayotte sous 30 jours après la réception des fonds (à l'exception du dernier appel), lesquelles donneront droit à des CEE programme à hauteur de 1 MWh cumac pour 5 €HT versés au fonds du programme (montant fixé par arrêté du Ministre en charge de l'énergie).

Le financement est ouvert en 1 tranche de **77,38 GWh cumac, soit 386 900 €HT**.

Le partenaire financeur sera membre du Comité de pilotage (COFIL) départemental, qui se réunira périodiquement.

Les obligés intéressés par le financement du programme adresseront leur proposition par mail en PDF sur papier à entête et signées à Roselyne Forestier (sare@ademe.fr) **avant le lundi 11 avril à 13h**.

2) Chaque obligé détaillera les éléments suivants dans sa candidature à cet appel à financeurs :

Afin de déterminer les candidats éligibles à cet appel à financeurs, les offres seront sélectionnées selon les critères suivants :

- Volume de financement proposé pour l'AAP régional ;
- Volume de financements déjà prévus pour d'autres programmes CEE ;
- Volume de financements déjà prévus pour le programme SARE.
- Volume prévisionnel d'obligation en TWhc sur la période 2022-2025 ;
- Connaissance du dispositif des CEE ;
- Engagement au niveau national et régional dans les politiques de promotion de rénovation énergétique du logement et du petit tertiaire privé ;
- Expertise dans le domaine de la rénovation énergétique des logements et/ou du petit tertiaire privé ;
- L'implantation, a présence de l'obligé et les actions conduites sur le territoire ;
- La cohérence des actions au regard des objectifs de la PPE
- Proposition d'options innovantes contribuant à l'atteinte des résultats du programme SARE régional.

Deux critères devront par ailleurs être respectés :

- Un obligé pourra se voir globalement attribuer au plus 4 TWhc en cumulant les tranches nationales et régionales du programme SARE, sur toute la durée du programme.
- Un obligé devra s'engager à promouvoir la marque France Rénov' à travers des actions de communication dans son réseau qu'il devra détailler dans son offre.